



**Délibération n°2023-013 du 31 janvier 2023**

**OBJET – ATTRACTIVITE – Atelier de Fabrication Numérique (FabLab) : avenant N°1 à la convention de partenariat avec l'association « Au Coin du Jeu »**

*Rapporteur : Richard NUSSBAUM*

Le 31 janvier 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 janvier 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Christian JULLIEN à Mme Claire BARNEOUD,  
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,  
Mme Elisa FAURE à M. Eric PEYTHIEU,  
M. Vincent FAUBERT à M. Sébastien FINE,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,

**Est excusée :** Mme Muriel PAYAN

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2022-125 du 29 novembre 2022 relative la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Briançonnais et l'Association Au Coin du Jeu ;
- VU** la convention de partenariat signée le 4 janvier 2023 entre la Communauté de Communes du Briançonnais et l'Association Au Coin du Jeu ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 18 janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 23 janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** les réflexions préalables à la création d'un tiers-lieu menées par la Communauté de Communes du Briançonnais au côté de l'association « Au Coin du Jeu » faisant ressortir le besoin d'initier un partenariat ;

**CONSIDERANT** la volonté des deux parties de mettre en synergie leurs ressources dédiées à la fabrication numérique au regard des valeurs issues de l'éducation populaire qu'ils partagent ;

**CONSIDERANT** la difficulté d'établir, pour la première année de fonctionnement la nature et le montant des dépenses et recettes qui pourront être générées par les activités duFabLab ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association Au Coin du Jeu en date du 12 novembre 2022 devant lui permettre notamment de procéder aux embauches et achats nécessaires au bon fonctionnement de ce nouveau service partenarial ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association « Au Coin du Jeu » pour l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 28 800€, versée en 2 tranches :
  - 1<sup>ère</sup> tranche de 15 000€ versée dès le vote du budget,
  - 2<sup>ème</sup> tranche versée au plus tard en septembre 2023 dont le montant tiendra compte des prévisions de recettes établies conjointement par les 2 partenaires à l'issue de la phase test et qui ne pourra pas dépasser 13 800€, pour un total des 2 tranches ne pouvant pas dépasser 28 800€ ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURCIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : - 6 FEV. 2023

Date de publication : - 6 FEV. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230131-2023\_013-DE

Recu le 06/03/2023

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION ET  
L'ANIMATION D'UN ATELIER DE FABRICATION NUMERIQUE SUR LE BRIANÇONNAIS

ENTRE

La Communauté de Communes du Briançonnais, domiciliée au 1 rue Aspirant JAN - 05100 BRIANCON, représentée par son Président ci-après désigné « la CCB »,

ET

L'association « Au Coin du Jeu », domiciliée au 23 bis avenue de la République 05100 BRIANCON, représentée par M. Rémi BROUARD, son président,

## Préambule

Les réflexions préalables au projet social du Briançonnais, ~~les expérimentations menées dans le~~ cadre du PITER Cœur Alpes par la CCB d'un côté et les statuts d'Au coin du jeu ainsi que sa candidature menée via la Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU) de l'autre, démontrent que la CCB et Au coin du jeu partagent les mêmes valeurs autour de l'éducation populaire via le numérique. Face à ce constat les signataires de la présente décident de mettre en synergie leurs ressources dédiées à la fabrication numérique afin de constituer le Fablab du Briançonnais. Cette convention permet à la Communauté de Communes du Briançonnais et à Au coin du jeu d'établir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

## IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les parties ont conclu une convention, en date du 4 janvier 2023 et se sont rapprochées afin d'en modifier l'article 4 comme suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Modification de l'article 4 ORGANISATION DU PARTENARIAT

A compter de la date de signature du présent avenant, l'article 4 de la convention est intégralement remplacé par ce qui suit :

### « ARTICLE 4 : Organisation du partenariat

Les signataires s'entendent pour :

- définir ensemble le nom, le logo et la charte graphique du FabLab du Briançonnais,
- administrer le site Internet s'appuyant sur l'application FabManager (la CCB en supportant les coûts d'acquisition et de maintenance),
- co-gérer les deux sites constituant le FabLab du Briançonnais et les matériels qu'ils hébergent (Cf. annexe 1 et 2)
- co-animer, selon un planning et un calendrier d'ateliers et de séances d'ouverture en accès libre à définir conjointement dans le cadre d'un COPIL (voir article suivant) étant entendu que la CCB et Au Coin du jeu mutualisent leurs personnels dans le cadre d'une co gestion selon des modalités à définir en COPIL.

S'agissant des adhésions et inscriptions, l'association aura la charge de leur gestion et notamment encaissera pour son propre compte les recettes générées par les activités du « FabLab du Briançonnais » dans sa version grand public. Ces recettes permettront d'assurer à terme le fonctionnement du « FabLab du Briançonnais ».

Néanmoins, considérant que la première année de fonctionnement ne permet pas à ce stade d'anticiper les recettes qui pourront être générées par les activités du FabLab, l'Association a sollicité la Communauté de Communes du Briançonnais pour une subvention d'un montant de 28 800 € au titre de l'année 2023, subvention devant lui permettre notamment de procéder aux embauches et achats nécessaires au bon fonctionnement de ce nouveau service partenarial.

Les deux partenaires se sont entendus pour mener une phase test sur la période de janvier à mars 2023. Dès lors, ils conviennent que cette subvention fera l'objet d'un versement en 2 tranches :

- une première tranche de 15 000€ dès décision d'attribution de la subvention par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais,
- une seconde tranche versée au plus tard en septembre 2023 dont le montant tiendra compte des prévisions de dépenses et recettes établies conjointement par les 2 partenaires

à l'issue de la phase test et qui ne pourra pas dépasser 13 800€ (pour un total des 2 tranches de 28 800€ selon demande de l'association). »

005-240500439-20230131-2023-013-DE  
Reçu le 06/02/2023

**ARTICLE 2 :**

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Les parties entendent en outre le présent avenant s'incorporer à la convention initiale et ne fasse qu'un avec elle.

Fait en 2 exemplaires originaux à Briançon, le

Pour la Communauté de Communes du  
Briançonnais,  
Le Président,

Pour l'association « Au Coin du Jeu »,  
Le Président,

Arnaud MURGIA

Rémi BROUARD